

AL/NC.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PORTO-NOVO, le 29 AOUT 1963.-

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

-----  
MINISTRE DES AFFAIRES INTERIEURES, DE LA SECURITE ET DE LA DEFENSE  
-----

-----  
N° 405 /PR/MAISD/DAI.6 ANNEE 1963.  
-----

AMPLIATIONS :

PR 15  
SGG 4  
Ministres 14  
MAISD-A. 12  
Préf.Sud-Est 2  
S/P.Sakété 2  
MPT 2  
GAN 8  
Gendarmerie 2  
Procureur 2  
Radio-Info 2  
JORD 1

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU le Décret n°292/PCM/MI du 21 Octobre 1960 donnant aux six Régions de la République du Dahomey le nom de Département et les divisant en Sous-Préfectures et Arrondissements ;
- VU le Décret n°378/PCM/MI du 28 Décembre 1960 complétant le tableau n°2 annexé au décret n° 292 du 21 Octobre 1960 ;
- SUR la proposition du Ministre des Affaires Intérieures, de la Sécurité et de la Défense ;

LE Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1°.- Sont érigés en un Arrondissement dont le Chef-lieu est ITA-DJEBOU, Sous-Préfecture de Sakété, (Département du Sud-Est), les villages de : Ita-Djèbou, Igbo-Abikou, Igba, Kpinlè, Fouditi, Dédjilé et Hoummé.

ARTICLE 2°.- Le présent Décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./-

  
H. M. A. G. A.-

Par le Président de la République,  
Le Ministre des Affaires Intérieures,  
de la Sécurité et de la Défense,

VU :  
Le Ministre des Finances  
et du Travail,

  
M. AROUNA.-